

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 20/10/2025

VOI.25.00.A02934

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

CHEMIN DES MONTBOUCONS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A02848 en date du 13/10/2025
Vu la demande du SERVICE ETUDES ET TRAVAUX (cellule Signalisation Lumineuse Tricolore)
Considérant l'état d'avancement du chantier CHEMIN DES MONTBOUCONS dans sa partie comprise entre le CHEMIN DE LA NAITOURE et la ROUTE DE PIREY

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.25.00.A02848 du 13/10/2025, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 31/10/2025.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 OCT. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

